

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**WILAYA DE: SOUKAHRAS**

**DAIRA DE : OUM LADHAÏM**

**COMMUNE : OUM LADHAÏM**

**NIF: 984.411.265.102.403**

**LE SERVICE CONTRACTANT : APC OUM EL ADHAÏM CITE MEZIANI KHORAÏF**

**LE PARTENAIRE CO-CONTRACTANT : ENTREPRISE DES TRAVAUX PUBLIQUE**

**DJEFFAFLIA ABDELKRIM LOT °02-300 N° 266 – HENANCHA -**

**MISE EN DEMEURE N= 01**

- Vu le marché n °02/2026 approuvé le 16/04/2026 portant le marché suivant : suivi , réhabilitation et réfection des chemins provinciales et municipales et réalisation et aménagement et réfection les chemins à travers la commune d'Oum el adhaïm

Lot N=° 01: réhabilitation de chemin allant de CW N=°14 vers la mechta remechi à distance de 4.5 km avec ouverture d'un chemin piste sur une distance de 01 km (1 ère tranche) avec contrôle de laboratoire et suivi technique (part de la réalisation).

Lot N=°02: réfection des entrées de la ville d'oum el adhaïm avec contrôle de laboratoire et suivi technique (part de la réalisation).

- Vu l'ordre de service n°16/2026 notifié à l'entreprise en date du 21/06/2026.

- Vu le retard avéré dans l'avancement des travaux .

- Vu le non respect des clauses contractuelles .

- Vu le non respect des travaux et recommandations du maître d'ouvrage notamment ceux édictées lors des différentes réunions .

L'ENTREPRISE DES TRAVAUX PUBLIQUE DJEFAFLIA ABDELKRIM – HENANCHA - titulaire du marché sus visé.

**Est mise en demeure**

A l'effet de procéder de la première parution de la présente mise en demeure sur les journaux nationaux à mettre en place les moyens humains et matériels nécessaires pour rattraper le retard enregistré et la facturation mensuelle des travaux .

\* Passant ce délai et faute par l'entreprise de ne se conformer pas aux prescriptions réglementaires le maître d'ouvrage se réserve le droit de prononcer les mesures coercitives qui s'imposent à l'encontre du cocontractant défaillant .

Oum el adhaïm le :29/06/2026